



## DELIBERATION PORTANT FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Séance du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjoints au Maire,  
Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :  
... donne pouvoir à ...

M Michel SINEAU, est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

### Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48,79 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,16 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

1. de *maintenir* les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH :	11,14 %
TFB :	48,79 %
TFPNB :	49,16 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Fait à ROBERVAL, le 02 avril 2024  
Michel VERPLAETSE  
Le maire

Délibération N°09/2024 Page 1 sur 1